



COVID-19

Mesures sanitaires et conseils comportementaux destinés aux personnes testées positives au coronavirus SARS-CoV-2

Informations complémentaires à l'avis du Ministère de la Santé et des Soins du Land de Bavière du
15 novembre 2022, réf. GCRa-G8000-2022/44-504

L'infection par le coronavirus SARS-CoV-2 reste fréquente. Contrairement à ce qui était le cas durant les premières années de la pandémie, la population a désormais une bonne connaissance des moyens de protection. De plus, la vaccination et les médicaments antiviraux sont des instruments efficaces pour empêcher une évolution sévère de la maladie susceptible d'engager le pronostic vital des patients. C'est ainsi que le risque induit par une contamination est moindre pour beaucoup de personnes. Néanmoins, celles qui présentent un risque élevé de développer une forme grave de la maladie en raison de leur âge ou d'antécédents médicaux ont toujours besoin d'une protection spéciale. Le nouveau Décret général relatif aux mesures sanitaires concernant les personnes testées positives au coronavirus SARS-CoV-2 (Décret général Mesures sanitaires coronavirus) en tient donc compte : Il remplace l'ancienne obligation d'isolement et confère plus de liberté aux personnes testées positives, tout en prévoyant des mesures sanitaires à caractère obligatoire pour éviter au mieux que les personnes à risque de forme grave ne soient contaminées.

Mesures sanitaires à caractère obligatoire et conseils y afférents pour les personnes testées positives

« Qui est malade reste chez soi. »

Comme pour d'autres maladies aiguës des voies respiratoires, la recommandation en cas d'infection par le coronavirus SARS-CoV-2 est que tout malade doit rester à la maison afin de ne contaminer personne. Si vous avez besoin d'aide médicale, contactez votre médecin traitant.

Mesures sanitaires à caractère obligatoire

En vertu du Décret général Mesures sanitaires coronavirus, toute personne ayant reçu un résultat positif au prélèvement de dépistage du SARS-CoV-2 (test d'amplification des acides nucléiques, p.ex. test PCR ou test antigénique, respectivement réalisé ou surveillé par une personne du corps médical ou spécialement formée à cette fin) doit se conformer au port obligatoire du masque et aux interdictions d'activité et d'accès à certains établissements.

Pendant combien de temps faut-il se conformer à ces mesures sanitaires ?

Les mesures sanitaires s'appliquent pendant au moins cinq jours à compter de la date du dépistage initial de l'agent pathogène, et cessent de s'appliquer lorsqu'il y a absence de symptômes de la maladie depuis au moins 48 heures. Si, au cinquième jour, il n'y a pas d'absence de symptômes depuis 48 heures, les mesures sanitaires sont encore applicables. **Elles ne prennent fin que lorsqu'il y a absence de symptômes depuis au moins 48 heures, au plus tard au bout de dix jours à compter de la date du dépistage initial de l'agent pathogène.** Quiconque a d'abord été testé positif au moyen d'un test antigénique devrait faire confirmer le résultat par un test d'amplification des acides nucléiques (p. ex. test PCR) réalisé chez son médecin traitant. Si le résultat du deuxième test de dépistage est négatif, les mesures sanitaires prennent fin au moment de l'obtention de ce résultat.

► Mesure sanitaire : Port obligatoire d'un masque

Le port obligatoire d'un masque médical (« masque chirurgical ») s'applique pour les personnes testées positives en dehors de leur logement. Les masques FFP2 offrent encore plus de sécurité.

Exceptions : Le port du masque n'est pas obligatoire

- à l'extérieur, lorsqu'il est possible de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre par rapport à autrui,
- en intérieur, lorsque personne d'autre ne s'y trouve,
- pour les enfants de moins de six ans,
- pour les personnes ne pouvant porter de masque en raison d'un handicap ou pour des raisons de santé (certificat médical obligatoire),
- pour les personnes sourdes et malentendantes et leurs accompagnateurs,
- aussi longtemps que nécessaire à des fins d'identification ou de communication avec des personnes malentendantes,
- et en cas de toute autre nécessité impérieuse, comme pour la prise de nourriture ou l'accès à un traitement médical (ou dentaire) ou thérapeutique nécessaire.

► **Mesure sanitaire : Interdictions d'activité et d'accès**

Il est impératif de prévenir l'entrée de l'infection dans des établissements tels que les maisons de retraite et de soins ou certains domaines de l'hôpital où sont soignés des patients ayant un risque particulièrement élevé de développer une forme grave d'infection au SARS-CoV-2. Par conséquent, les personnels, visiteurs, bénévoles et exploitants qui ont été testés positifs sont soumis à une interdiction d'accès et d'exercice d'activité professionnelle dans ces lieux.

Une interdiction d'accès et d'exercice d'activité pour les personnels, exploitants, bénévoles et visiteurs testés positifs est également de mise dans les centres d'hébergement où le risque de propagation des infections est conséquent, par exemple dans les structures d'accueil des sans-abris, les foyers pour demandeurs d'asile et les établissements pénitentiaires.

► **Auto-isollement volontaire pour éviter les contaminations**

Quiconque est porteur du SARS-CoV-2 devrait se tenir autant que possible à l'écart des autres membres de son foyer afin de ne pas les exposer au risque d'une contamination. Cela signifie surtout :

- Réduisez les contacts avec les membres de votre foyer et maintenez une distance d'au moins 1,5 mètre. Les rencontres devraient être aussi brèves que possibles. Il est recommandé à la personne testée positive de porter un masque, au moins de type chirurgical.
- En cas d'utilisation commune de la salle de bains, des toilettes ou de la cuisine, il faut nettoyer à fond les surfaces de contact après utilisation. Pour le nettoyage, l'usage de détergents domestiques est suffisant. Chaque membre du foyer doit avoir ses propres serviettes de toilette qui seront changées et lavées à intervalles réguliers. Il convient d'occuper les espaces à tour de rôle et de ne pas prendre les repas ensemble.
- Mettez votre linge dans un sac plastique fermé réservé à votre seul usage et lavez-le, si possible, à 60 °C au moins avec un détergent d'usage courant.
- Si possible, dormez dans une pièce séparée et restez aussi dans une pièce à part durant la journée. Il est important de bien aérer toutes les pièces dans lesquelles vous vous trouvez.
- Il convient de trier vos déchets, notamment les mouchoirs et autres supports souillés de sécrétions et fluides corporels (et donc infectieux) des autres ordures du foyer et les mettre dans un sac poubelle solide. Ce sac poubelle doit être fermé, puis jeté dans le conteneur des déchets résiduels.

► **Réduction des contacts aussi en dehors de son foyer**

Réduisez également les contacts personnels en dehors de votre foyer.

Pendant la période durant laquelle vous pourriez être contagieux/contagieuse, renoncez aux sorties telles que manifestations publiques ou sorties au restaurant. Si possible, exercez votre activité professionnelle depuis chez vous.

Les règles d'hygiène restent essentielles

► *Faites preuve d'égard lorsque vous tousssez et éternuez.*

- Tenez-vous à une distance aussi grande que possible des autres personnes, au moins à deux mètres.
- Détournez-vous lorsque vous devez tousser ou éternuer.
- Pour protéger autrui, tousssez et éternuez dans le pli de votre coude ou dans un mouchoir jetable, et jetez-le immédiatement après dans une poubelle dotée d'un couvercle et d'un sac poubelle. Il convient de jeter ensuite ce sac poubelle fermé dans le conteneur des déchets résiduels.

► *Hygiène des mains*

- Abstenez-vous de serrer ou de tenir la main d'autres personnes.
- Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains à l'eau et au savon durant au moins 20 à 30 secondes, en particulier
 - après vous être mouché(e), avoir éternué ou toussé,
 - avant la préparation des repas,
 - avant de manger,
 - après être allé(e) aux toilettes,
 - chaque fois que les mains sont visiblement sales,
 - avant et après tout contact avec d'autres personnes et surtout après chaque contact avec une personne éventuellement infectée, ou avec l'environnement immédiat de celle-ci.

Pour combattre les contaminations non visibles, vous pouvez utiliser un désinfectant pour mains à bonne tolérance cutanée à base d'alcool. Veillez à ce que le désinfectant comporte la mention « virucide à spectre limité ».

Vous trouverez de plus amples renseignements relatifs à la COVID-19 sur www.stmgp.bayern.de/coronavirus



Vous trouverez l'intégralité du décret général, sa traduction en plusieurs langues, ainsi que les explications accessibles à tout un chacun sur notre site web Établi le : <https://www.stmgp.bayern.de/coronavirus/rechtsgrundlagen/#AV-Schutzmassnahmen>.